



Concours de jeunes talents 2023

Les règles de participation

1) Principe

L'association Peleyre, dans le cadre de la Quinzaine de l'image, propose un concours pour mettre en avant une série de 15 photos, proposée par un(e) jeune photographe qui fait preuve d'une imagination et d'une créativité exceptionnelles.

2) Conditions de participation au concours

Pour participer au concours, tout candidat doit être âgé(e)s de 35 ans au maximum au moment de l'envoi du dossier de sélection et être résident en France.

En signant le présent règlement, les candidat(e)s s'engagent à respecter l'intégralité des conditions.

3) Dates du dépôt des candidatures

L'appel aux candidatures est ouvert aux photographes amateurs ou professionnel(le)s du 4 décembre au 31 mars 2023 à minuit. À l'issue de cette période, les dossiers complets seront présentés à un jury.

4) Constitution du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription numérique entièrement rempli sur le site de Peleyre.
- La série cohérente et complète des 15 photographies au format jpg (entre 2000 et 3000 pixels sur le plus grand côté). Le nom du fichier doit contenir le nom du photographe et le numéro de l'image dans la série, sur le modèle **nom-prénom01**. Les fichiers doivent être envoyés par Wetransfer à concours23@peleyre.fr.
- Le règlement des frais de participation (10 €) à l'association Peleyre, ou par chèque ou par Paypal.

Tout dossier incomplet au 31 mars 2023 à minuit, ou ne répondant pas aux critères du présent règlement ne sera pas retenu.

Après jugement, dans un délai de 21 jours, les lauréats devront fournir l'ensemble des 15 fichiers de 6000 pixels au minimum sur le plus grand côté pour permettre l'impression sur forex de 100 cm. Faute de quoi ils seraient déclassés.

Toute question concernant les dossiers de candidature peut être adressée à l'adresse suivante : concours23@peleyre.fr.



5) Jugement des dossiers

Les dossiers seront jugés sur l'écran par un jury constitué de personnalités du monde de la photographie.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier en tout temps la composition du jury.

Les résultats seront annoncés avant le 30 avril 2023.

6) Dotation

un prix sera attribué pour :

- La meilleure série dans l'ensemble
- La meilleure série proposé par un(e) photographe résidant(e) en Occitanie ou Nouvelle Aquitaine.
- Le coup de cœur du jury pour une seule photographie

Personne ne peut gagner plus d'un prix.

7) Les prix

Le/la lauréat(e) du Grand prix d'Auteur se verra remettre une dotation de 1000 €.

Le/la lauréat(e) du prix réservé pour un(e) photographe résidant en Occitanie ou en Nouvelle Aquitaine recevra 500 €, dont des bons d'achat d'une valeur de 300 €.

Leurs séries seront exposées dans la Quinzaine de l'image à Madiran ou à Maubourguet, et à Aire sur l'Adour. L'association prendra en charge la production des tirages en grand format (100 x 70 cm ou 100 x 100 cm) sur forex.

Les lauréats doivent assister à la Quinzaine, pour préférence à l'ouverture à Maubourguet ou à Aire sur l'Adour, et animer une conférence ou atelier.

Les frais de voyage et hébergement sont à la charge de l'association.

Le/la gagnant(e) du coup de cœur recevra un tirage laminé de sa photo et des bons d'achat d'une valeur de 125 €. Le tirage sera exposé dans la Quinzaine de l'image.

8) Droits

En soumettant sa candidature, le/la photographe certifie qu'il/elle est l'auteur des photographies proposées et qu'il/elle en possède légalement tous les droits (droit à l'image, droit de soumission, droit de la vie privée, droit de la propriété intellectuelle en particulier et tout droit lié à la reproduction de l'image d'une personne ou d'un bien). Il/elle devra pouvoir en justifier en tout temps. L'association Peleyre décline toute responsabilité dans le cas contraire et pourra demander la restitution du prix en cas de violation des certifications et droits évoqués.

En signant le présent contrat, les participants acceptent tacitement d'être ensuite cité(e)s sur l'ensemble des supports de communication de la quinzaine de l'image (site internet, plaquette,



page Facebook, réseaux sociaux, presse, radio et télévision). Les finalistes autorisent également les organisateurs à utiliser, sur leurs supports de communication, des images pouvant les représenter (images prises lors des différents événements : vernissages, expositions).

Les participants gardent leurs droits d'auteur sur leurs photographies. Ils/elles mettront néanmoins gracieusement à la disposition des organisateurs du prix le ou les fichiers numériques, choisis d'un commun accord, nommés « extraits », nécessaires à la présentation de leur série dans les supports de communication de la Quinzaine de l'Image (site internet, plaquette, page Facebook, réseaux sociaux, presse, radio et télévision). Les finalistes autorisent l'association Peleyre à utiliser ensuite ces extraits, en les citant nommément, sans contrepartie financière et pour une durée indéterminée, dans le but unique de promouvoir la Quinzaine de l'Image.

9) Données personnelles :

Les données collectées dans le cadre de l'appel à candidature du **concours**, feront l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par les organisateurs du concours pour la gestion des dossiers des participants.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit à l'adresse suivante : Association Peleyre, La Mairie, 65700 Maubourguet.